

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 28 / LBT / 4**

---

**PROJET DE CONNEXION DE LA LIGNE B DU MÉTRO DE TOULOUSE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L 121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de SMTC-Tisséo du 25 octobre 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/64/LBT/2, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,
- vu la décision n°2018/27/LBT/3 du 4 avril 2018 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1:**

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de connexion de la ligne B du métro de Toulouse en cohérence avec la démarche de concertation post-débat public sur la 3<sup>e</sup> ligne du métro de Toulouse.

**Article 2 :**

Le garant établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO